

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 juin 2012.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de juin de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents : les conseillers Christian Laroche,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absente : la conseillère Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-06-313

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

Enlever le point 8.4. Autorisation au Service des loisirs, culture et vie communautaire de procéder aux travaux de réfection du perron de l'entrée avant du Centre Récréatif

Ajouter l'item 13.6. Grand défi Pierre Lavoie / Autorisation de passage (16 juin 2012)

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de la
Conseillère
Mélanie
Boissonneault

La conseillère Mélanie Boissonneault arrive à 20 h 03.

Remise de
portfolios aux
récipiendaires de
la médaille du
lieutenant-
gouverneur

ACCUEIL DES RÉCIPENDAIRES D'UNE MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC

Le maire, au nom du conseil municipal, reçoit les récipiendaires de la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec et remet à chacun d'eux un portfolio incluant des photos du 22 avril 2012 ainsi qu'un certificat honorifique.

Questions
de l'auditoire

Seize (16) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2012-06-314

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 MAI 2012 À
19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 mai 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mai 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-315

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
14 MAI 2012 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mai 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-06-316

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1549-2012 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE À 2 000 000, \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 mai 2012;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1549-2012 intitulé «règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 2 000 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1550-2012

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1550-2012

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1550-2012 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1551-2012

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-2012

Avis de présentation est donné par le conseiller **Yves Chassé** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1551-2012 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 196, 197 et 198 à même les limites actuelles de la zone 520.

2012-06-317

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-2012**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 196, 197 et 198 à même les limites actuelles de la zone 520;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1551-2012, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 196, 197 et 198 à même les limites actuelles de la zone 520;
2. de nommer monsieur Harold Guay, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 3 juillet 2012 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-318

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 15 MAI AU 10 JUIN
2012**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 15 mai au 10 juin 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 15 mai au 10 juin 2012 du fonds d'administration pour un montant de 1 132 014,62 \$, de chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 816,96 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 135 770,32 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-319

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 855 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 juin 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 855 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence construite en 1973 à 5,81 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,10 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage de l'époque;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 855 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 292 avenue de la Falaise, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence construite en 1973 à 5,81 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-320

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 580 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 juin 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 580 302 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une piscine creusée en partie dans la cour avant bornant la rue projetée, et ce, à une distance de 5,49 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 10,59 mètres de la rue projetée, tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure, et ce, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation visant l'installation d'une piscine creusée sur le lot 3 580 302 du Cadastre du Québec à une distance de 7,3 mètres de la ligne de rue, soit pour la propriété sise au 512 boulevard Lamontagne, et ce, conditionnellement à ce que les propriétaires aménagent le pourtour de la piscine de façon à ce que celle-ci ne soit pas visible de la voie publique lorsqu'elle deviendra publique à la circulation.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-321

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 juin 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 951 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en façade de l'immeuble, l'installation de cinq (5) enseignes d'une superficie totale de 7,94 mètres carrés au lieu d'un maximum autorisé de deux (2) enseignes d'une superficie maximale de 9,0 mètres carrés par enseigne, tel qu'autorisé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 951 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 615 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant, en façade de l'immeuble, l'installation de cinq (5) enseignes d'une superficie totale de 7,94 mètres carrés.

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que ces enseignes s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation de ces enseignes dont les couleurs s'intègrent harmonieusement avec celles de l'immeuble et qui se détaillent comme suit :

- *Enseigne Chrysler d'une superficie de 2,17 mètres carrés*
- *Enseigne Dodge d'une superficie de 0,83 mètre carré*
- *Enseigne Jeep d'une superficie de 0,86 mètre carré*
- *Enseigne Ram d'une superficie de 1,05 mètre carré*
- *Lettrage du logo Daniel Paré d'une superficie de 3,03 mètres carrés*

Adopté à l'unanimité.

2012-06-322

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 46 avenue du Bocage
Lots : 4 794 216 et 4 794 217 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, dans la zone résidentielle 117, l'installation de deux (2) enseignes sur muret d'une dimension de 5,25 mètres de longueur par 2,55 mètres de hauteur pour chacun des murets au lieu d'une seule enseigne apposée sur la façade de l'immeuble en zone résidentielle telle qu'autorisée à l'article 11.3.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 214 avenue des Saules
Lot : 3 252 622 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de la résidence ainsi que la localisation de la fenêtre en saillie à une distance minimale de 4,6 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 1420 rang Saint-Étienne Sud
Lot : 2 962 992 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, en référence du nombre d'unités animales projetées, l'agrandissement d'une installation d'élevage et la construction d'abris pour les fumiers à une distance de 56,0 mètres de la propriété contigüe au lieu du minimum de 60,25 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriétés sises sur la rue des Arpents-Verts
Lot : 4 850 733 Ptie du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître le prolongement de la rue des Arpents-Verts sans issue (cercle de virage) contrairement à ce qui est stipulé à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement numéro 1392-2007 et permettre que le revêtement extérieur de la façade des habitations de type multifamilial soit composé, pour le type A, de 35 % de pierres, de 35 % de fibrociment, de 22 % d'acrylique et de 8 % de bois Maibec et pour le type B, de 20 % de pierres, de 25 % de fibrociment, de 30 % d'acrylique et de 25 % de bois Maibec au lieu de 100 % en maçonnerie tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- Propriété sise au 136-140 rue Notre-Dame Sud
Lot : 2 961 130 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, en façade de la rue Notre-Dame Sud, l'installation de deux (2) enseignes additionnelles d'une superficie de 0,25 mètre carré et de 1,30 mètre carré, et ce, en plus des deux (2) enseignes existantes bénéficiant d'un droit acquis et contrairement aux dispositions du chapitre 11 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 3 juillet 2012 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-323

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SOUDURE GI-MAR INC.
CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA 2^e RUE
DU PARC-INDUSTRIEL**

ATTENDU QUE *Soudure Gi-Mar inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de la 2^e rue du Parc-Industriel afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 1235 2^e rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE l'emprise de la 2^e rue du Parc-Industriel où *Soudure Gi-Mar inc.* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Soudure Gi-Mar inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise de la 2^e rue du Parc-Industriel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente avec *Soudure Gi-Mar inc.* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la 2^e rue du Parc-Industriel, lot 3 255 141 Ptie, pour son établissement commercial sis au 1235 2^e rue du Parc-Industriel.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / MONSIEUR MARIO MARCOUX

2012-06-324

ATTENDU QUE *monsieur Mario Marcoux* est propriétaire d'une terre identifiée comme étant le lot 2 962 934 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE sur ce lot, il existe un banc de gravier exploité depuis plus de trente (30) ans bénéficiant d'un droit acquis;

ATTENDU QUE *monsieur Marcoux* exploitait cet espace pour ses besoins agricoles et vendait également du gravier à des entrepreneurs de la région;

ATTENDU QU'en référence au dossier numéro 352333, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avait autorisé, en date du 4 octobre 2007, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière localisée sur le lot 2 962 934 du Cadastre du Québec, et ce, pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les travaux d'exploitation sur le lot visé ne sont pas complétés et il reste beaucoup de matériel granulaire à extraire sur le site;

ATTENDU QUE *monsieur Mario Marcoux* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de prolonger l'autorisation accordée sur le lot 2 962 934 du Cadastre du Québec en date du 4 octobre 2007 pour une période additionnelle de dix (10) ans, et ce, pour la même superficie, soit 46 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette autorisation permettra, entre autres, au propriétaire d'effectuer des travaux d'aménagement afin d'améliorer les superficies agricoles, et ce, selon le rapport agronomique de monsieur Raymond Boutin;

ATTENDU QUE l'amélioration des superficies en culture réduira la bande du sol visée et permettra de corriger un problème d'écoulement des eaux qui affecte les installations d'élevage;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Mario Marcoux* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de prolonger, pour une période additionnelle de dix (10) ans, sur une partie du lot 2 962 934 du Cadastre du Québec l'utilisation pour l'extraction de matériaux granulaires (sable et gravier) pour l'amélioration des superficies agricoles représentant une superficie de 46 000 mètres carrés;

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra de poursuivre l'exploitation d'un site d'extraction existant et autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que l'extraction de matériaux granulaires sur l'immeuble faisant l'objet de la présente demande d'autorisation bénéficie de droits acquis et par conséquent, est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-325

PROJET DE DÉMOLITION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE TROIS (3) LOGEMENTS SISE AU 368-372 ROUTE CHASSÉ

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *monsieur Jacques Poulin*, propriétaire du lot 3 473 168 du Cadastre du Québec, désire démolir une habitation multifamiliale de trois (3) logements sise au 368-372 route Chassé considérant son état désuet et qu'il souhaite la remplacer par une habitation multifamiliale de douze (12) logements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition d'une habitation multifamiliale de trois (3) logements sise au 368-372 route Chassé sur le lot 3 473 168 du Cadastre du Québec considérant son état désuet.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-326

PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 4 790 264 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *madame Annie Jacques et monsieur Hugo Lehoux*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 4 790 264, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages sur le lot 4 790 264, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de la compagnie BP de couleur «noir céleste» ainsi que le revêtement d'acier de la compagnie Vicwest de couleur «acier» soient ceux utilisés pour la toiture;*
- *Le fascia soit en aluminium de couleur «noir»;*
- *Les moulures de coin soient de couleur «pierre des champs»;*
- *La tablette de pierre soit de couleur «beige margaux»;*
- *L'allège de pierre soit de couleur «beige margaux»;*
- *Les portes et les fenêtres soient de couleur «noir»;*
- *La porte de garage de la compagnie Garaga soit de couleur «noir»;*
- *Les coins d'aluminium des fenêtres soient de couleur «noir»;*
- *Le fibrociment de modèle ColorPlus de couleur «pierre des champs - JH40-10» et la pierre Permacon de couleur «beige margaux» soit ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *Le béton fini peigné soit le matériau utilisé pour les balcons extérieurs et les marches;*
- *Les luminaires muraux en façade soient de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2012-06-327

PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 3 227 707 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Construction Gilles Rancourt & Fils inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur le lot 3 227 707, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type jumelé de deux (2) étages sur le lot 3 227 707, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Le bardeau d'asphalte de type de couleur «pierre brune ou noir céleste» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *Le fascia et le soffite soient de couleur «brun commercial ou noir»;*
- *Les colonnes devant le garde-soleil en façade de la porte principale soient de couleur «brun commercial ou noir»;*
- *La pierre Permacon de couleur «sinclair gris» et le canexel de couleur «sierra ou yellowstone» soient ceux utilisés pour le revêtement extérieur;*
- *Le béton soit le matériau utilisé pour la galerie;*
- *L'acier de couleur «brun commercial ou noir» soit celui utilisé pour la porte de façade double de modèle Sydney SE avec imposte au-dessus en verre clair;*

QUE conformément à la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal demandent à *Construction Gilles Rancourt & Fils inc.* de revoir la fenestration sur l'élévation droite de l'immeuble donnant sur l'avenue Saint-Joseph de façon à ce qu'elle s'intègre plus harmonieusement au secteur, et ce, considérant qu'elle est déficiente, que les fenêtres sont décentrées et que par conséquent, cette élévation ne représente pas un format adéquat pour le mur bornant cette voie publique.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-328

PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1370 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble commercial regroupant un restaurant de type Tim Horton's et un dépanneur Sonichoix, a soumis un projet d'affichage pour l'immeuble sis au 1370 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément aux plans numéros FT12-724 et FT12-829 fournis par Enseignes Leco ltée et au plan fourni par MisenCad inc., l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1370 boulevard Vachon Nord :

- *Enseigne sur la façade bornant la route Cameron d'une superficie de 5,89 mètres carrés en «acrylique» pigmenté de couleur «rouge» identifiant l'établissement commercial «Tim Horton's» dont l'éclairage est à l'intérieur (en néon);*
- *Enseigne sur la façade bornant le boulevard Vachon Nord d'une superficie de 5,89 mètres carrés en «acrylique» pigmenté de couleur «rouge» identifiant l'établissement commercial «Tim Horton's» dont l'éclairage est à l'intérieur (en néon);*
- *Enseigne sur la façade bornant le boulevard Vachon Nord d'une superficie de 3,76 mètres carrés en «acrylique» de couleurs «rouge et verte» identifiant l'établissement commercial «Sonichoix Dépanneur» dont l'éclairage est à l'intérieur (en néon);*
- *Deux (2) petites enseignes sur poteau en aluminium de couleur «or» dont la hauteur maximum est de 1,2 mètre et dont l'affichage est sur un fond de couleur «rouge» et le lettrage de couleur «blanc» dont l'éclairage est à l'intérieur (en néon) identifiant le «service au volant»;*
- *Affichage à deux (2) endroits sur le devant de la marquise de l'identification «Sonic» de couleurs «rouge et vert» dont l'éclairage est à l'intérieur (en néon);*

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le propriétaire qu'en ce qui concerne l'enseigne sur pylône, une décision sera prise ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-329

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL SIS SUR LE LOT 3 253 922 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Concessionnaire GM, *Drouin & Frères inc.*, désirant effectuer des travaux de construction d'un garage commercial sis au 585 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, conformément au plan de l'architecte Yvan Deschênes daté du 29 mai 2012, les matériaux de construction suivants :

- *Le revêtement extérieur de l'immeuble soit en aluminium de composite «Alpolic» de couleur «mica platinum» et le revêtement extérieur de la section vis-à-vis le hall d'entrée soit en aluminium de composite «Alpolic» de couleur «CVB Bleu»*
- *Le revêtement métallique de d'autres sections soit de marque Vicwest corrugué de couleur «argent» et de couleur «blanc os»*
- *Les moulures et les solins soient de couleur agencée au revêtement métallique de couleur «argent»*
- *Les cadres des vitres et entrées soient en aluminium «anodisé naturel» avec verre clair*
- *La porte de garage soit en aluminium de couleur «anodisé naturel» avec verre clair*
- *Les cadres des portes et fenêtres soient en acier de couleur «gris»*

Adopté à l'unanimité.

2012-06-330

PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EN FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 1127-1 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'établissement commercial *Boutique Vive la Vie Sport*, désirant installer une enseigne sur la façade du bâtiment sis au 1127-1 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Marco Laliberté, l'installation de l'enseigne suivante sur la façade du bâtiment sis au 1127-1 boulevard Vachon Nord :

- *Remplacement de l'enseigne actuelle «Zack et William» par une enseigne en «plexiglas» de même dimension avec impression de couleurs «jaune, rouge et noir» identifiant l'établissement commercial «Vive la Vie Sport».*

Adopté à l'unanimité.

Absence du
conseiller
Christian Laroche

Le conseiller Christian Laroche quitte l'assemblée à 21 h 21.

2012-06-331

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 136-140 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 136-140 rue Notre-Dame Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés améliorent grandement l'aspect extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Peinture de la maçonnerie existante de couleur «gris»;*
- *Peinture de la tôle existante de couleur «gris»;*
- *Pose d'un revêtement métallique de couleur «noir» dans la partie supérieure ainsi qu'un cadrage ou un renforcement à chaque partie de l'intersection de l'immeuble sur la rue Notre-Dame Sud et l'avenue Saint-Thomas de 30,48 cm de largeur;*
- *Installation d'un revêtement en fibrociment sur une section centrale de l'immeuble, sur le devant, sur le côté et sur l'arrière de 15,24 cm lisse de couleur «gris»;*
- *Installation d'un revêtement de fibrociment de 15,24 cm lisse de couleur «boisés» sur une section du bâtiment;*
- *Installation de panneaux de fibrociment de 60,96 cm lisse de couleur «blanc» sur une section du bâtiment;*
- *Remplacement des fenêtres du deuxième étage, côté rue Notre-Dame Sud, par des fenêtres de couleur «noir» à l'exception de deux (2) fenêtres en façade qui seront agrandies;*
- *Remplacement des fenêtres du deuxième étage, côté avenue Saint-Thomas, par des fenêtres de mêmes dimensions de couleur «noir»;*
- *Aucun remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée qui sont déjà de couleur «anodisé»;*
- *Remplacement d'une fenêtre sur la partie agrandissement, en arrière de l'immeuble, par une fenêtre plus grande de couleur «noir»;*

- *Peinture de la porte de garage située dans la section arrière de couleur «noir»;*
- *Construction d'un muret pour cacher les équipements situés à l'arrière de l'immeuble ainsi qu'une partie de l'escalier;*
- *Construction d'un trompe-l'œil aménagé sur la partie arrière d'une section de l'agrandissement du bâtiment.*

Adopté à l'unanimité.

2012-06-332

DÉSIGNATION D'UNE (1) NOUVELLE VOIE PUBLIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.

ATTENDU QUE le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.* a présenté un nouveau projet de développement domiciliaire au nord-ouest de l'avenue du Bois-Joli et que la nouvelle configuration des voies publiques nécessite l'identification de la rue donnant accès à la rue des Arpents-Verts par l'avenue du Bois-Joli;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier cette nouvelle voie publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la nouvelle voie publique, entre la rue des Arpents-Verts et l'avenue du Bois-Joli donnant un second accès au prolongement de la rue des Arpents-Verts soit nommée «Rue de la Samare».

QUE l'identification de cette nouvelle voie publique soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour approbation.

Adopté à l'unanimité.

Retour du
conseiller
Christian Laroche

Le conseiller Christian Laroche revient à 21 h 22.

2012-06-333

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL AU CENTRE CAZTEL) – SAISON ESTIVALE 2012

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle préposée à l'accueil au Centre Caztel pour les activités spéciales de la saison estivale 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière (en l'absence du directeur général) a procédé à l'embauche de *madame Roxanne Daigle* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel, et ce, depuis le 22 mai 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Roxanne Daigle* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2012, et ce, depuis le 22 mai 2012. La rémunération de cette personne sera le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-334

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2012 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-03-129, 2012-04-200 et 2012-05-285 adoptées lors des séances du 12 mars, 10 avril 2012 et 14 mai 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-03-129, 2012-04-200 et 2012-05-286 adoptées lors des séances du 12 mars, 10 avril 2012 et 14 mai 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2012.

QUE pour le programme Printemps 2012, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Turgeon, Alexandre	Arbitre – balle-molle	12,65 \$

DEK HOCKEY		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Lepire, Frédérik	Arbitre – dek hockey	15,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Barrette, Line	Préposée à l'accueil (du 2012-01-01 au 2012-04-30)	13,40 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 2012-05-01)	13,65 \$
Giguère, Maria-Camila	Préposée à l'accueil (du 2012-01-01 au 2012-04-30)	10,50 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 2012-05-01)	10,65 \$
Langevin, Jessica	Surveillance	13,09 \$
	Enseignement – aquanageur, aquajogging	20,65 \$
	Enseignement – moniteur	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	20,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
Roy, Anne-Sophie	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement AMSA/MSA	18,00 \$
	Monitrice	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du programme Printemps 2012 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-03-129 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 57.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-335

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2012 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-05-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2012;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2012-05-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2012.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2012 les personnes suivantes :

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Chassé, Justine	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$
Langevin, Véronique	Animatrice intégration – Vacances-été	11,00 \$
Turmel, Amélie	Animatrice – Vacances-été	10,25 \$

QUE pour le programme Été 2012, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out multi	32,00 \$

BALLE-MOLLE EXTÉRIEUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Turgeon, Alexandre	Arbitre – balle-molle	12,65 \$

DEK HOCKEY		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Frédéric Lepire	Arbitre – dek hockey	15,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	13,65 \$
Langevin, Jessica	Enseignement – aquanageur, aquajogging	25,80 \$
	Enseignement – moniteur	15,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	20,50 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement AMSA/MSA	18,00 \$
Roy, Anne-Sophie	Monitrice	10,35 \$
	Surveillance	11,04 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2012* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-05-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012.

QUE pour le programme Été 2012, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

BALLE MOLLE EXTÉRIEURE	
Nom de l'employé	Fonction
Leclerc, Mélina-Claude	Animatrice intégration – Vacances-été

Certificat de crédits du trésorier numéro 57 (activités balle-molle extérieure, soccer extérieur et dek hockey)

Certificat de crédits du trésorier numéro 127 (autres activités).

Adopté à l'unanimité.

2012-06-336

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE SIX (6) PANNEAUX DU CIRCUIT PATRIMONIAL AU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE des travaux de réfection (enlèvement des vieux visuels, impression et installation des nouveaux visuels) de six (6) panneaux du circuit patrimonial au centre-ville sont devenus nécessaires suite à leur importante dégradation;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 1 530,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à procéder aux travaux de réfection de six (6) panneaux du circuit patrimonial au centre-ville.

QUE ces travaux, représentant un montant de 1 530,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 146.
Modification budgétaire numéro 3048.*

Adopté à l'unanimité.

2012-06-337

NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA VILLE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME «APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2012-2013»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a présenté au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine du Québec la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2012-2013*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Harold Guay, maire*, et *madame Hélène Gagné, greffière*, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2012-2013*.

QUE par conséquent, le maire *Harold Guay* et la greffière *Hélène Gagné* soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-338

PROGRAMMATION UN ÉTÉ SHOW À PLACE DU CHÂTEAU / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a lancé sa programmation *Un été show à Place du Château*;

ATTENDU QUE sept (7) spectacles seront présentés à Place du Château au cours de la période estivale;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaires les déplacements des spectateurs, il y a lieu de fermer la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, et ce, pendant la durée des spectacles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'afin de présenter les spectacles de la programmation *Un été show à Place du Château*, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, comme suit :

- *Vendredi le 6 juillet 2012 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 13 juillet 2012 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 20 juillet 2012 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 27 juillet 2012 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 3 août 2012 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 10 août 2012 de 19h00 à 22h30;*
- *Vendredi le 17 août 2012 de 19h00 à 22h30.*

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police, au Service des loisirs, culture et vie communautaire ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-339

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'AMMONIAC POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} AVRIL 2012

ATTENDU QUE le système de réfrigération à l'ammoniac du Centre Castel est composé d'équipements électroniques de détection de gaz toxiques;

ATTENDU QU'une calibration annuelle de ces équipements est nécessaire pour en assurer leur bon fonctionnement;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de deux (2) firmes et que *Detekta Solutions* est celle ayant présenté l'offre la plus avantageuse;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec la firme *Detekta Solutions* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} avril 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien du système de réfrigération à l'ammoniac avec la firme *Detekta Solutions* pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} avril 2012, et ce, au montant annuel de 1 125,00 \$, taxes en sus, incluant deux (2) visites annuelles, les pièces, la main d'œuvre, l'équipement, le certificat, les gaz étalon et les rapports de service.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012 et 2013.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147 et référence au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-340

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUILLOIRES POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 15 JUIN 2012

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer l'entretien des deux (2) bouilloires au gaz naturel du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la chaudière de marque NTI des planchers radiants nécessite deux (2) entretiens préventifs par année alors que la chaudière de marque De Dietrich pour l'eau domestique requiert un entretien annuel;

ATTENDU QUE le *Groupe SS* a fourni une offre de services;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec le *Groupe SS* pour une période d'un (1) an débutant le 15 juin 2012;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien des bouilloires avec le *Groupe SS* pour une période d'un (1) an débutant le 15 juin 2012, et ce, pour les montants suivants :

- *au montant annuel de 650,00 \$, taxes en sus, pour l'entretien de la bouilloire De Dietrich (eau domestique);*
- *au montant de 485,00 \$, taxes en sus, par visite pour l'entretien de la bouilloire NTI (planchers radiants).*

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-341

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé, en date du 30 mai 2012, à l'ouverture de soumissions pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
La Corporation Newalta	509 344,00 \$
Consolidated Giroux environment inc.	588 986,56 \$
Terratube (9152-5667 Québec inc.)	678 496,08 \$
Pompage Mauricie inc. F.A.S.L.R.S. Les entreprises PM VAC	745 990,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *La Corporation Newalta* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QU'en vertu d'un protocole d'entente avec *Smucker Foods of Canada Corp.* concernant le partage des coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration de la Ville pour l'accumulation des boues couvrant la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2012, ceux-ci s'engagent à défrayer les coûts réels reliés à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration dans une proportion de 26,77 %;

ATTENDU QU'en vertu d'un protocole d'entente avec *Saputo inc.* concernant le partage des coûts relatifs à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration de la Ville pour l'accumulation des boues couvrant la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2012, ceux-ci s'engagent à défrayer les coûts réels reliés à la vidange et à la disposition des boues des bassins d'épuration dans une proportion de 41,0 %;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration à *La Corporation Newalta*, et ce, au montant de 509 344,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours. Le Service de l'ingénierie est toutefois autorisé à dépenser une somme maximale totale de 560 151,06 \$, taxes nettes incluses; cette somme représentant une participation financière de la Ville de 180 536,68 \$, taxes nettes incluses, étant financée à même le fonds réservé pour la vidange des bassins et la différence du montant étant assumée par *Smucker Foods of Canada Corp* et par *Saputo inc.*

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *La Corporation Newalta*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-342

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRÉCHAT DE DEUX (2) VANNES MURALES POUR LES BASSINS DE RÉTENTION DU RUISSEAU DUPUIS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 7 juin 2012 pour le préachat de deux (2) vannes murales pour les bassins de rétention du ruisseau Dupuis;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Armtec	30 266,00 \$
Meridian / Wolseley Company	35 190,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Armtec* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le préachat de deux (2) vannes murales pour les bassins de rétention du ruisseau Dupuis à *Armtec*, et ce, au coût de 30 266,00 \$, taxes en sus.

QUE cet achat soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-343

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À ÊTRE RÉALISÉS EN 2013 ET 2014 DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM (SOUS-VOLET 1.5)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter, à l'intérieur du programme d'aide financière PIQM (sous-volet 1.5), trente-cinq (35) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2013 et 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt, à l'intérieur du programme PIQM (sous-volet 1.5), de trente-cinq (35) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2013 et 2014 et qui se détaillent comme suit :

CONDUITES À RÉHABILITER						
Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière (taxes en sus)
Avenue Saint-Jean (rue de la fonderie au boulevard Larochele)	142	6	Aqueduc	100	150	45 000,00 \$
Rue Notre-Dame Nord (de la route Cameron vers le sud)	23	9	Aqueduc Égout	57 69	150 300	34 706,25 \$
Boulevard Larochele (entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille)	173	16	Aqueduc	180	200	81 000,00 \$
Avenue Saint-Honoré (entre la rue Saint-Luc et le boulevard Vachon Sud)	206	19	Aqueduc	81	150	36 450,00 \$
Avenue des Chênes (entre les rues des Plaines et des Ormes)	28	45	Aqueduc Égout	28 27	150 250	16 143,75 \$
Route du Président-Kennedy Nord (côté ouest – phase 2)	11	50	Aqueduc Égout	109 119	150 200	64 668,75 \$
Rue Bellevue (entre les avenues Saint-Georges et Saint-Cyrille)	182	65	Aqueduc	94	150	42 300,00 \$
Route du Président-Kennedy Nord (côté ouest – phase 1)	13	67	Aqueduc Égout	196 285	150 200	125 606,25 \$
Avenue des Bouleaux (de la rue Notre-Dame Nord vers l'ouest)	36	73	Égout	56	300	7 350,00 \$
Boulevard Vachon Nord (au sud de l'avenue Saint-Alfred)	128	76	Égout	105	250	13 781,25 \$
Avenue de l'Observatoire (entre les rues du Soleil et de la Lune)	70	10	Aqueduc Égout	92 85	150 200	52 556,25 \$
Rue de Mercure (entre l'avenue de l'Observatoire et le 432 rue de Mercure)	64	98	Aqueduc Égout	128 127	150 200	74 268,75 \$
Rue de Mercure (entre l'avenue de l'Observatoire et le 448 rue de Mercure)	66	100	Aqueduc Égout	116 116	150 200	67 425,00 \$
Rue de Mercure (entre le 432 et le 448 rue de Mercure)	67	101	Aqueduc Égout	87 84	150 200	50 175,00 \$
Avenue de l'Observatoire (entre les rues du Soleil et de la Lune)	65	99	Aqueduc Égout	86 84	150 200	49 725,00 \$
Avenue de l'Observatoire (entre les rues de la Lune et de Mercure)	68	102	Aqueduc Égout	69 77	150 200	41 156,25 \$
Rue Notre-Dame Nord (entre les avenues Sylvain et de la Falaise)	40	84	Aqueduc Égout	50 56	200 200	29 850,00 \$
Rue de la Lune (de la borne-fontaine vers le sud)	69	103	Aqueduc Égout	47 56	150 200	28 500,00 \$
Avenue Linière (entre les rues Joliet et Turmel)	122	117	Aqueduc Égout	104 100	150 250	59 925,00 \$
Route du Président-Kennedy Nord (fin du réseau du côté ouest)	12	108	Aqueduc Égout	115 113	200 250	66 581,25 \$
Rue Notre-Dame Nord (côté est – entre les avenues Sylvain et des Bouleaux)	37	109	Aqueduc Égout	187 187	150 300	108 693,75 \$
Rue Notre-Dame Nord (côté est – entre la route Cameron et l'avenue des Bouleaux)	34	123	Aqueduc Égout	116 115	150 250	67 293,75 \$
Rue Notre-Dame Nord (entre les avenues Sylvain et de la Falaise)	40	84	Aqueduc Égout	50 56	200 200	29 850,00 \$
Rue des Plaines (entre les rues des Ormes et des Cèdres)	29	90	Aqueduc Égout	98 101	150 200	57 356,25 \$
Avenue des Chênes (entre les rues des Plaines et des Cèdres)	30	91	Aqueduc Égout	85 96	150 250	50 850,00 \$
Boulevard Larochele (entre les avenues Sainte-Anne et Saint-Patrice)	135	94	Égout	122	250	16 012,50 \$
Avenue des Saules (entre les rues des Cèdres et des Chênes)	26	95	Aqueduc Égout	131 100	150 200	72 075,00 \$
Avenue des Chênes (entre les rues des Cèdres et des Saules)	31	125	Aqueduc Égout	139 137	150 200	80 531,25 \$
	TOTAL			2 545 2 473		1 469 831,25

CONDUITES À REMPLACER EN 2013						
Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière (taxes en sus)
Avenue Saint-Édouard (entre la rue Saint-Antoine et la borne-fontaine au centre de la rue)	162	43	Aqueduc Égout	85 81	150 200	352 000,98 \$
Avenue Saint-Édouard (entre le boulevard Laroche et la borne-fontaine au centre de la rue)	161	126	Aqueduc Égout	71 65	150 150	
Avenue Saint-Édouard (entre le boulevard Laroche et l'avenue Saint-Édouard)	160	119	Aqueduc	11	150	
Rue Saint-Antoine (entre le boulevard Laroche et l'avenue Saint-Édouard)	166	23	Égout	61	150	
Rue Saint-Antoine (entre le boulevard Laroche et l'avenue Saint-Édouard)	164	176	Aqueduc Égout	51 57	50 (acier) 200	
	TOTAL			218 264		352 000,98 \$

CONDUITES À REMPLACER EN 2014						
Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière (taxes en sus)
Avenue Saint-Cyrille (entre les rues Proulx et Bellevue)	177	48	Aqueduc Égout	52 144	200 250	481 971,06 \$
Avenue Saint-Cyrille (entre la voie ferrée et la rue Saint-Luc)			Aqueduc Aqueduc Égout	108 18 28	150 200 250	
Avenue Saint-Cyrille (entre le boulevard Vachon Sud et la rue Bellevue)	176	88	Aqueduc Égout	119 120	100 200	
	TOTAL			297 292		481 971,06 \$

QUE les travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout compris dans la présente demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil municipal.

QUE ces travaux soient réalisés au cours des années 2013 et 2014 conditionnellement à l'obtention de ladite subvention.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin, trésorier*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du programme PIQM (sous-volet 1.5).

Adopté à l'unanimité.

2012-06-344

ACQUISITION D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le copieur numérique des travaux publics ne fonctionne plus depuis quelques jours et nécessiterait des réparations importantes;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un nouveau copieur numérique afin de répondre aux besoins courants du service;

ATTENDU QUE le fournisseur *Bureautique Reno inc.* a fourni un prix pour un copieur numérique Toshiba Estudio 255 qui permettrait de répondre aux opérations courantes du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également d'un contrat d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,015 \$ la photocopie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur Toshiba Estudio 255 auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour un montant de 3 318,00 \$, taxes en sus, incluant l'échange de l'ancien copieur.

QUE le coût net de cet équipement, incluant l'échange de l'ancien copieur, représentant un montant de 3 648,96 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans, soit 1 216,32 \$ par année.

QUE, si nécessaire, le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE ce contrat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cet équipement estimé à 0,015 \$ la photocopie, représentant un montant de 210,00 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2012, basé sur une utilisation annuelle moyenne de 24 000 copies et ajusté sur le nombre de copies réellement effectuées. Ce contrat met fin, en date du 1^{er} juin 2012, au contrat d'entretien de l'ancien copieur DP2320 signé le 24 janvier 2012 et dont l'échéance était prévue le 31 décembre 2012.

QUE cette dernière somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-345

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TROTTOIR DU CÔTÉ NORD DE L'AVENUE DU BOCAGE

ATTENDU QUE pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité en bordure de l'avenue du Bocage, et ce, jusqu'au boulevard Vachon Sud, il y a lieu de prolonger le trottoir du côté nord de l'avenue du Bocage;

ATTENDU QUE la construction de ce trottoir permettra également à Château Bellevue S.E.C. et Les Étiquettes modernes JF Ltée de compléter leurs aménagements de terrains;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 54 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux de prolongement du trottoir du côté nord de l'avenue du Bocage, et ce, jusqu'au boulevard Vachon Sud.

QUE ces travaux, représentant un montant de 54 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-346

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS POUR LE SERVICE DE POLICE AVEC LE FOURNISSEUR NOVICOM TECHNOLOGIES INC.

ATTENDU QUE le contrat pour la location des équipements de communications pour le Service de police avec le fournisseur *Novicom Technologies inc.* vient à échéance le 14 juin 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat pour la location d'équipements de communications pour le Service de police avec la firme *Novicom Technologies inc.* pour la somme mensuelle de 825,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 15 juin 2012.

QUE le coût mensuel de location soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 153.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-347

SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PRÉVENTIONNISTES DANS LES PARCS

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) étudiants préventionnistes dans les parcs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Marc-Antoine Dumas et Jérôme Routhier* à titre de préventionnistes dans les parcs, et ce, à partir du 12 juin 2012, pour une période approximative de dix (10) semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon un horaire déterminé par le directeur du Service de police.

QUE *messieurs Dumas et Routhier* soient supervisés par le Service de police. Ils seront rémunérés au tarif horaire de 11,80 \$ et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-348

EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS RÉSERVISTES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers réservistes au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de deux (2) pompiers réservistes à temps partiel, soit *messieurs Steven McNicoll et Christian Provencher*.

QUE ces embauches soient effectives à compter du 12 juin 2012.

QUE la rémunération de *messieurs McNicoll et Provencher* soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-349

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2012

ATTENDU QUE les responsables de la 8^e édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui s'est tenue du 7 au 10 juin 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 13 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 8^e édition de leur festival qui s'est tenu à Sainte-Marie du 7 au 10 juin 2012.

QUE pour répondre à certains besoins reliés à l'absence de l'aréna Paul-Henri-Drouin sur les lieux du site, la Ville de Sainte-Marie accorde une contribution exceptionnelle supplémentaire de 10 000,00 \$ pour l'édition 2012 du festival.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de ces sommes qui seront prises à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.
Modification budgétaire numéro 3049.*

Adopté à l'unanimité.

2012-06-350

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE (FÊTE NATIONALE 2012)

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Sainte-Marie s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de la Fête nationale pour l'année 2012;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2012 une aide financière au montant de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendront le 23 juin 2012 sur le site de l'École Mgr-Feuiltault.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES

2012-06-351

ATTENDU QUE la responsable des *Coopératives jeunesse de services* des MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2012, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Coopératives jeunesse de services* afin de leur permettre de couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-352

AIDE FINANCIÈRE / CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de gardiennage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 408,14 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin de les soutenir financièrement dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui sont tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159.

Adopté à l'unanimité.

SOINS MÉDICAUX DE 1^{re} LIGNE EN NOUVELLE-BEAUCE AVEC UNE CLINIQUE MÉDICALE RÉGIONALE

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de la planification stratégique «Vision Nouvelle-Beauce 2025», en 2009, la question des soins de santé en Nouvelle-Beauce a été soulevée par une majorité de participants;

ATTENDU QU'il y a sept (7) cliniques médicales en Nouvelle-Beauce dont trois (3) à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE toutes les cliniques médicales sont dans une situation précaire quant au recrutement de médecins et la poursuite de leurs activités;

ATTENDU QUE près de la moitié de la population ne dispose pas de médecin de famille en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la population de la Nouvelle-Beauce a interpellé régulièrement leurs élus face à la difficulté de pouvoir accéder à un médecin de famille dans des délais raisonnables;

ATTENDU QUE les citoyens de Frampton en 2008 et ceux de Saint-Bernard en 2010 ont dû créer des coopératives de solidarité pour maintenir ouverte leur clinique médicale et conserver leurs médecins en place;

ATTENDU QUE les populations de Saint-Isidore et de Vallée-Jonction ont interpellé régulièrement leurs élus face au problème de recrutement de médecins dans leur clinique médicale respective et à la difficulté de pouvoir accéder à un médecin dans des délais raisonnables;

ATTENDU QUE des 15 médecins qui formaient le groupe de médecine familiale (GMF Nouvelle-Beauce) en 2011 :

- 6 médecins ont plus de 60 ans;
- 6 médecins ont entre 50 et 59 ans;
- 3 médecins ont entre 40 et 49 ans;

et que plusieurs d'entre eux pratiquent la médecine familiale à temps partiel;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire de décembre 2010, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptait à l'unanimité la résolution n° 10668-12-2010, laquelle exprimait le désir des maires d'avoir un plan de travail dans les mois à venir concernant les items suivants :

L'implantation et la localisation d'une nouvelle clinique médicale régionale à Sainte-Marie et son fonctionnement avec les cinq (5) autres cliniques médicales existantes en Nouvelle-Beauce localisées à Frampton, à Saint-Bernard, à Saint-Isidore, à Saint-Lambert-de-Lauzon et à Vallée-Jonction et leur possibilité de développement;

ATTENDU QUE parmi les raisons qui ont poussé le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à intervenir, il y avait celle d'assurer la continuité de la desserte des cliniques médicales de proximité de Vallée-Jonction, Frampton, Saint-Bernard et Saint-Isidore et celle de recruter des médecins pour l'ensemble des cliniques de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la plus-value d'une clinique médicale de proximité consiste d'abord à maintenir la cohésion de la communauté en freinant l'exode des membres de cette même communauté vers une agglomération;

ATTENDU QU'en l'absence d'une structure organisationnelle adéquate et de cliniques médicales répondant au standard de la médecine moderne, les efforts de recrutement de nos médecins, au fil des ans, sont demeurés sans résultat;

ATTENDU QUE la pratique professionnelle d'aujourd'hui demande un environnement :

- de qualité (bureaux, instruments de travail, nouvelles technologies, dossiers informatisés);
- stimulant, enrichissant, mobilisateur;
- regroupant plusieurs médecins et autres spécialistes de la santé pour travailler en groupe, échanger des informations et partager les heures de travail;
- facilitant la conciliation travail-famille;
- préconisant une structure organisationnelle du travail efficace sans tâches administratives liées à la gestion du personnel non médical et à l'immeuble afin d'optimiser la pratique de la médecine;

ATTENDU QU'aucune des cliniques médicales de la Nouvelle-Beauce ne rencontre ces caractéristiques;

ATTENDU QUE les projections de population (ISQ) montrent que d'ici 2031, la croissance démographique de la Nouvelle-Beauce aura fait un bond de 21 % (elle sera de 38 000 personnes), le taux le plus important de la région Chaudière-Appalaches et que 25 % de sa population aura 65 ans et plus;

ATTENDU QUE depuis janvier 2011, le conseil des maires s'est réuni au moins une fois par mois pour trouver une solution à cette problématique;

ATTENDU QUE les élus de toutes les municipalités de la Nouvelle-Beauce ont été consultés à plusieurs reprises pendant cette période;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2011, l'ensemble des partenaires au dossier, les municipalités, les médecins du GMF Nouvelle-Beauce, le CSSS Alphonse-Desjardins, la Fondation le Crépuscule, la coopérative de solidarité santé de Frampton, des représentants des aînés et des jeunes, soit plus de 110 personnes, se rencontraient pour débattre du dossier et apporter des solutions aux enjeux trouvés pendant cette journée, et que la quasi-totalité des personnes présentes ont témoigné de la pertinence de poursuivre ce dossier;

ATTENDU QUE les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté sa façon d'intervenir dans le dossier de la santé vers l'alinéa 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* :

Article 91 (LCM) En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes :

2. La création et la poursuite, sur son territoire, ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE le 6 mars 2012, un organisme à but non lucratif (OBNL) nommé « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » voyait le jour;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » est composé de onze (11) personnes provenant de huit (8) collèges différents dont trois (3) sièges sont réservés aux élus municipaux de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le mandat du « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » est d'assurer le bien-être de la population de la Nouvelle-Beauce par une régionalisation et une réorganisation des soins médicaux de 1^{re} ligne, en collaboration avec le GMF Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le CSSS Alphonse-Desjardins supporte ce projet et qu'il contribue de diverses manières (présence au conseil d'administration de l'OBNL, recrutement de médecins immigrants, etc.) à sa réussite;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction et la gestion d'une clinique médicale régionale à Sainte-Marie, propriété de l'OBNL, la gestion de tous les aspects non médicaux des cliniques médicales de Saint-Isidore et de Vallée-Jonction et le recrutement des médecins pour les cliniques médicales de Sainte-Marie, Saint-Isidore, Vallée-Jonction et de la coopérative de solidarité régionale de santé de Frampton;

ATTENDU QUE la coopérative de solidarité régionale de santé de Frampton conservera son autonomie en ce qui a trait à son fonctionnement et qu'elle pourra développer des relations d'affaires avec le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce », sur demande;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon par sa résolution no 211-11 et que la municipalité de Saint-Bernard par sa résolution no 38-03-2012 ont indiqué ne pas vouloir adhérer au projet de clinique médicale régionale ayant comme objectif principal d'améliorer le recrutement de médecins pour la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le projet de régionalisation des services de santé de 1^{re} ligne pour améliorer le recrutement de médecins dans notre région, tel que présenté par le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce », est réalisable et dépendant d'un nombre suffisant de municipalités qui y adhéreront;

ATTENDU QUE la population de neuf des onze municipalités de la Nouvelle-Beauce (hormis Saint-Bernard et Saint-Lambert-de-Lauzon) a été consultée entre le 22 mai et le 2 juin 2012;

ATTENDU QUE les différentes sources de revenus entre autres, celles du loyer que paieront les médecins, doivent financer l'ensemble des opérations du « Centre médical de La Nouvelle-Beauce »;

ATTENDU QUE le montage financier démontre une rentabilité des opérations, dès la 1^{re} année, si la clinique médicale régionale, représentant la seule immobilisation, est payée comptant, mais qu'il y aurait un déficit dans les premières années d'opération advenant l'obligation d'un emprunt hypothécaire;

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » déposera son bilan financier aux municipalités adhérentes à l'automne de chaque année;

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » nécessite l'engagement des municipalités à contribuer par une subvention advenant un déficit d'opération, le montant de cette subvention étant calculé au prorata de la population selon le décret annuel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de chaque municipalité qui adhéreront au projet;

ATTENDU QU'il y aurait des conséquences sociales et économiques sur la population de la Nouvelle-Beauce et sur les municipalités qui disposent de cliniques médicales de proximité advenant l'abandon du projet entre autres, la perte à court terme des quatre (4) cliniques médicales, les coûts en déplacement pour avoir accès à un médecin de famille, la perte démographique (déplacement des gens âgés vers des agglomérations où il y a des cliniques médicales, difficulté à recruter des jeunes familles, des travailleurs, etc.);

ATTENDU QU'une municipalité ne désirant pas adhérer au projet en juin 2012, pourra ultérieurement en faire la demande à l'OBNL. Si consensus il y a, la demanderesse devra nécessairement compenser financièrement les municipalités qui ont préalablement adhéré au projet en supportant financièrement au besoin le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce », au prorata de sa population en date de sa demande d'intégration, de tous les dons et subventions recueillis dans lesdites municipalités, et ce, à partir de la signature de cette résolution, c'est-à-dire juin 2012;

ATTENDU QU'advenant qu'une telle demande soit acceptée dans le futur, que l'OBNL ne s'engage pas à maintenir une clinique médicale de proximité d'une municipalité bénéficiant d'une telle clinique en juin 2012 si elle n'a pas adhéré au projet initialement;

ATTENDU QUE ce projet régional bénéficiera à toute la population de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » se conformera à la loi canadienne sur la santé quant à l'accessibilité pour tous, sans obstacle d'ordre financier, à la clinique médicale régionale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie s'engage à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » advenant un déficit, basé sur le prorata de sa population selon le décret annuel du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), en fonction de la population des municipalités qui adhéreront au projet.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-354

SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ

ATTENDU QUE la convention collective des employées de bureau (cols blancs) est échue depuis le 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention collective avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-355

SIGNATURES DE LA LETTRE D'ENTENTE «D» AVEC L'ASSOCIATION DES POLICIERS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU la promotion du sergent-détective principal *Clémence Pomerleau* à une fonction cadre de directrice adjointe;

ATTENDU QUE *madame Pomerleau* est entrée en fonction à ce poste en date du 11 juin 2012;

ATTENDU QUE *madame Pomerleau* est sujette à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE *madame Pomerleau* peut également décider de reprendre son ancien poste de sergent-détective principal au cours de ladite période de six (6) mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une lettre d'entente afin de prévoir les modalités concernant son remplacement pendant sa période de probation, son retour possible à son ancien poste ainsi que la façon de combler son poste et ceux qui se libèrent à la chaîne si elle demeure cadre au terme de sa période de probation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la maire et la greffière à signer la lettre d'entente «D» intervenue avec l'Association des policiers de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-356

NOMINATION D'UN SECOND COORDONNATEUR ADJOINT AUX MESURES D'URGENCES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2005-04-210 adoptée lors de la séance régulière du 11 avril 2005, nommé *monsieur Jean-Marie Bouchard* à titre de coordonnateur adjoint dans le cadre de l'application du plan des mesures d'urgences municipales;

ATTENDU QUE *monsieur Bouchard* a quitté ses fonctions de directeur du Service de police le 8 juin dernier et par conséquent, n'assumera plus la fonction de coordonnateur adjoint aux mesures d'urgences municipales;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'application du plan des mesures d'urgences municipales, il y a lieu de nommer un second coordonnateur adjoint pour pallier à l'absence soit du coordonnateur ou du coordonnateur adjoint;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Guy Cliche* à titre de coordonnateur adjoint, et ce, dans le cadre de l'application du plan des mesures d'urgences municipales.

Adopté à l'unanimité.

2012-06-357

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE ET DE FERMETURE DE VOIE PUBLIQUE LE 16 JUIN 2012 (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-05-289)

ATTENDU QUE le *Grand Défi Pierre Lavoie* s'arrêtera à Sainte-Marie le 16 juin 2012 entre 15 h 15 et 16 h 00;

ATTENDU QUE des célébrations d'accueil et d'animation auront lieu devant la caserne de l'hôtel de ville sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE les responsables de l'activité utiliseront le stationnement de l'ancien aréna, les toilettes de l'École primaire Maribel ainsi que les cours des écoles primaires Maribel, Mgr-Feuillault et du stationnement de Saputo (boulevard Larochelle);

ATTENDU QUE les responsables de l'activité demandent que les cyclistes puissent emprunter certaines voies publiques sur le territoire mariverain;

ATTENDU QU'afin de permettre un environnement sécuritaire, il est nécessaire de fermer à la circulation automobile une partie de l'avenue Marguerite-Bourgeoys ainsi qu'une partie du boulevard Larochelle et d'interdire l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas;

ATTENDU QU'il est nécessaire également d'interdire le stationnement du côté nord et du côté sud de l'avenue Saint-Louis et du boulevard Larochelle (entre les avenues Saint-Louis et Sainte-Anne), du côté sud, en direction est, de l'avenue Marguerite-Bourgeoys ainsi que du côté sud, des avenues Saint-Roch (entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame Sud), Saint-Georges (entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame Sud), Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et le boulevard Vachon Sud) et Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 16 juin 2012, les organisateurs du *Grand Défi Pierre Lavoie* à faire circuler les participants sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Nord (en direction sud, de la municipalité de Scott jusqu'à la route Cameron)*
- *la rue Notre-Dame Nord (en direction sud, de la route Cameron jusqu'à l'avenue Sainte-Anne)*
- *l'avenue Sainte-Anne (en direction est, de la rue Notre-Dame Nord jusqu'au boulevard Larochelle)*
- *le boulevard Larochelle (en direction sud, de l'avenue Sainte-Anne jusqu'à l'avenue Marguerite-Bourgeoys)*

- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys / route 216 (en direction ouest, entre le boulevard Larochelle et la caserne de l'hôtel de ville pour un arrêt)*
- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys (en direction ouest, entre la caserne de l'hôtel de ville et la route Saint-Elzéar)*
- *la route Saint-Elzéar / route 216 (en direction ouest, jusqu'à la municipalité de Saint-Elzéar).*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le 16 juin 2012, la fermeture à la circulation automobile des voies publiques suivantes, soit :

- *l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle, et ce, entre 13 h 00 et 17 h 00*
- *le boulevard Larochelle, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille, et ce, entre 7 h 00 et 17 h 00*

QUE la Ville de Sainte-Marie interdise l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas;

QUE pendant ces fermetures de voies publiques, la circulation des véhicules lourds sur le boulevard Vachon et celle provenant de Saint-Elzéar sera déviée via la crossing Labrecque.

QUE la Ville de Sainte-Marie interdise, entre 7 h 00 et 17 h 00 le 16 juin 2012, le stationnement :

- *du côté est et du côté ouest du boulevard Larochelle, entre les avenues Saint-Louis et Sainte-Anne*
- *du côté nord et du côté sud de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle*
- *du côté sud (en direction est) de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre les boulevards Larochelle et Vachon*
- *du côté sud des avenues Saint-Roch et Saint-Georges, entre la voie ferrée et la rue Notre-Dame Sud*
- *du côté sud de l'avenue Saint-Cyrille, entre le boulevard Vachon Sud et la rue Notre-Dame Sud*
- *du côté sud de l'avenue Saint-Thomas, entre la rue Notre-Dame et l'établissement commercial d'Imago Communications*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée permettant l'accessibilité aux véhicules d'urgence pendant la fermeture de ces voies publiques, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 4 000,00 \$ pour l'organisation de cet événement. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2012-05-289 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 161.
Modification budgétaire numéro 3050.*

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Départ de la
conseillère
Mélanie
Boissonneault

La conseillère Mélanie Boissonneault quitte l'assemblée pendant la période de questions à 22 h 14.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 22 H 20.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.

